

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

***En date du lundi 27 mai 2019***

**Publié sur le site et mis à la disposition du public le mercredi 05 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

### **Etaient présents :**

M. DESTRUEL Daniel, M. RENOUX André, Mme TRAULET Delphine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. THOREL Michel, M. DEVAUX Gérard, M. RICARD Alain, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSOY Danielle, Mme THERON Bénédicte, M. SANTERRE Jacky, M. DRUMÉZ Vincent, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, Mme DUMORTIER Paule et Mme LAPORTE Martine.

### **Absents excusés avec pouvoir :**

M. Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Mme Delphine TRAULET  
M. Pascal TÉTIER qui donne pouvoir à M. Christian DUBOIS

### **Absents excusés :**

Monsieur Thierry GROSJEAN et Monsieur Antoine HOUYELLE

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2019 est approuvé par 17 voix pour et 4 abstentions (Messieurs DUBOIS et TÉTIER et Mesdames SIRE et DUMORTIER)

## **2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**

### **• MODIFICATION DES STATUTS**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'alinéa 10 de l'article L. 211-7 ;  
Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 31 août 2018 ;

Vu la présentation détaillée du projet de statuts faite à l'occasion de la réunion des 28 maires en date du 2 avril 2019 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) exerce notamment la compétence « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence obligatoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs depuis le 24 janvier 2018 ;

Considérant en conséquence, que la CCVS est membre du SIAEEV depuis cette date ;

Considérant que les communes d'Allenay, Friaucourt, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue sont membres du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) non seulement au titre des compétences issues de la GEMAPI mais également au titre de « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » ;

Considérant qu'afin d'éviter que les communs membres du SIAEEV continuent de siéger et de financer le SIAEEV pour la compétence « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » et afin d'anticiper la dissolution annoncée du SIAEEV, il est proposé de modifier les statuts de la CCVS afin d'y ajouter la compétence facultative suivante :

2.3.M/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants et propriété du Syndicat Mixte Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV)

Vu le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente ;

Monsieur le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, et notifié par courriel en date du 7 mai 2019 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

- UTILISATION DES LOCAUX POUR ALSH

Considérant le besoin de la CCVS de disposer des locaux du bâtiment Jean Jaurès pour l'organisation des ALSH.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre la

Commune et la CCVS pour la mise à disposition de ceux-ci pendant les accueils de loisirs durant les petites et les grandes vacances scolaires. (Rez de chaussée : hall d'entrée, 2 salles de classe, le petit bureau, le réfectoire, la cuisine, le petit sanitaire, les 2 blocs sanitaires et la cave).

Il précise que la convention est établie pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois un an à compter de sa signature.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant pour leur exécution.
- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Considérant le transfert de la compétence "organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et les grandes vacances scolaires" de la Commune vers l'EPCI, et afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, il a été convenu de la conservation par la Commune de services intervenant, pour partie, dans le cadre des accueils de loisirs organisés à l'occasion des petites et grandes vacances scolaires, notamment le service de restauration scolaire et le service d'entretien des bâtiments pour la propreté des locaux servant aux accueils de loisirs. Ces services doivent donc être mis à la disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Monsieur le Maire présente en détail aux membres du Conseil municipal les dispositions de la convention de mise à disposition du personnel pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement par la Communauté des Communes des Villes Sœurs.

Il précise que cette convention est établie pour une durée de trois ans et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018. Elle ne peut être reconduite de façon expresse.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant pour leur exécution.

### 3. MICRO-CRÈCHE : LOT N° 4 PLÂTRERIE FAUX PLAFONDS

Considérant les absences répétées de l'entreprise retenue pour le lot n°4 "Plâtrerie faux plafonds", et conformément au CCAP, il a été décidé de confier ce lot à une autre société. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché se rapportant à ce lot.

Par délibération en date du 12 février 2019 avait été retenue l'entreprise : SIMPLIFOR pour un montant de 10 212.91€ TTC

Entreprise choisie en remplacement :  
BHF pour un montant de 15 722.66€ TTC

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BHF
- **ACCEPTÉ** le montant des travaux estimé à 15 722.66€ TTC
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

#### **4. MICRO-CRÈCHE : MONTANT DU LOYER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il convient de fixer le loyer pour les locaux de la Micro-Crèche, et propose celui-ci à 500€ / mois charges comprises, révisable chaque année.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix pour et 4 contre (Mmes SIRE et DUMORTIER, Mrs DUBOIS et TETIER) :**

- **ACCEPTÉ** le montant du loyer tel qu'indiqué ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

#### **5. BASE NAUTIQUE : CONVENTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à plusieurs changements dans l'organisation du fonctionnement de la base nautique, il convient de modifier les termes de la convention prise en date du 05 novembre 2003.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHETTAB, TRAULET, THERON, LAPORTE et Mrs DELAPORTE, SANTERRE) décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier les termes de la convention, et à la signer.

#### **6. LOCAL COMMUNAL : CONVENTION MISE A DISPOSITION ET BAIL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande qui lui est faite pour l'utilisation du local libéré par l'entreprise DOMEA.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition de ce local à la Poste (distribution courrier)
- **DIT** que le loyer sera fixé à 370€ TTC par mois charges comprises
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le futur bail à intervenir.

#### **7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCL de la rue du Bas, sise 15 rue du Bas à BOUILLANCOURT EN SERVY souhaite exploiter un élevage de 220 vaches laitières relevant du régime de l'enregistrement.

En application du Code de l'Environnement, ce dossier doit faire l'objet d'une consultation publique qui se tiendra du 11 juin 2019 au 09 juillet 2019 inclus.

Le conseil municipal doit également émettre un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'exploitation d'un élevage de 220 vaches laitières sur le territoire de la commune de BOUILLANCOURT EN SERVY par la SCL de la rue du Bas.

- **CONVENTION DE MANDAT AVEC L'EPTB BRESLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet dans les prairies du Doliger, et précise que les travaux seront portés par l'EPTB BRESLE, le conseil municipal, bien qu'il n'ait pas à être consulté puisque le Maire a une délégation, est informé que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée à l'EPTB BRESLE, par convention dont l'objet principal est de préciser les engagements des parties concernant la réalisation des travaux de revitalisation du cadre de vie, d'effacement des ouvrages et de restauration des zones humides sur la commune.

Cette convention précise également les modalités d'intervention, le plan de financement ainsi que les engagements des parties en matière de suivi et de réalisation des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de cette convention
- HABILITE Monsieur le Maire à la signer

Avant de passer au tour de table Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers du Président de l'ASG :

- Agrandissement du terrain d'honneur : des devis seront demandés
- Pose d'un module préfabriqué d'une surface de 20m<sup>2</sup> environ, tous les frais seront réglés par l'ASG, les autorisations administratives seront demandées par les services de la Mairie

## **8. TOUR DE TABLE**

Mme CHETTAB demande où en est l'occupation de l'ancienne maison de Presse, puisque les travaux sont terminés,

Réponse : des contacts sont en cours

Mme CHETTAB demande où en est la caserne des pompiers

Réponse : aucune information en Mairie à ce sujet c'est une compétence du département, Monsieur le Maire se renseignera

M. SANTERRE s'interroge sur l'avenir de la friche ED (DIA)

Réponse : des contacts sont en cours

M. SANTERRE s'inquiète également du peu d'amplitude d'ouverture de la base nautique avant la période d'été

Réponse : les responsables font le maximum pour satisfaire la demande

Mme DUMORTIER s'inquiète du manque de lumière sur le parking de l'ancien ED, et demande ce qu'il en est de l'ancien bowling

Réponse pour le bowling c'est une propriété privée qui est à vendre

M. DUBOIS félicite l'aménagement du chemin du cimetière et demande où en est l'engazonnement, et informe que des véhicules l'empruntent

Réponse : ne pouvait être fait avant l'élagage des arbres voisins, pour les véhicules la barrière sera fermée au moins sur une moitié

M. DUBOIS demande des précisions sur les travaux effectués au feu tricolore côté TEXTI

Réponse : il s'agit de mettre en place le panneau d'informations lumineux commandé depuis 2 ans.

M. DUBOIS demande où en sont les négociations avec les médecins

Réponse : le devis pour le ménage sur 3 jours a été demandé, pour le reste pas de changement

Mme THÉRON demande où en est la pose des caméras de surveillance

Réponse : les écoles sont équipées, restent quelques aménagements à réaliser pour le rapatriement des informations

Mme SIRE signale le danger d'un bâtiment rue Armand Coquerel

Réponse : un courrier sera transmis

Mme SIRE fait remarquer que les forains arrivent très tôt pour les foires, mais qu'ils ne viennent pas pour la fête locale

Réponse : pour la fête il faut les payer, ce que refuse de faire la commune jusqu'alors

Séance levée à 22H02

Vu le Maire,

